

Cahier des charges pour l'élaboration des conventions interrégionales de massif

pour la période 2014-2020

version du 23/09/2013

Eléments de contexte

Les conventions interrégionales de massif sont inscrites dans la loi montagne, leur principale caractéristique est leur caractère interrégional et l'association à leurs cofinancements de toutes les régions concernées par chacun des massifs.

Ces conventions constituent le principal outil d'intervention de la politique de la montagne, **elles sont la déclinaison opérationnelle des schémas interrégionaux de massif** qui viennent d'être réactualisés dans chacun des massifs.

Ces schémas sont pilotés par les préfets coordonnateurs de massif, dont l'élaboration est confiée aux comités de massif, instances de gouvernance des massifs, associant l'Etat, les élus des collectivités régionales, départementales et locales, les représentants socio-professionnels et les associations.

Les comités de massif sont associés à côté de l'Etat et des régions à la conception des conventions interrégionales de massif.

Le Premier ministre, lors de l'installation, le 29 avril 2013 à Foix du Conseil national de la montagne, a rappelé que « les conventions interrégionales de massif devront s'articuler avec les contrats de plan Etat-régions pour devenir de véritables pactes interrégionaux pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ».

Enfin, les massifs vont bénéficier de crédits FEDER dans le cadre de programmes opérationnels de massif pour la génération de programmes 2014-2020. Ces programmes, dont l'autorité de gestion sera assurée par les conseils régionaux, ont vocation à être adossés aux conventions de massif, ces dernières apportant une partie des contreparties nationales nécessaires à la mobilisation du FEDER.

Elaboration des conventions interrégionales de massif

Objectifs

L'objectif principal de la présente contractualisation est de permettre la meilleure valorisation possible des atouts des territoires de montagne ; cet objectif général peut se décliner de manière différente selon les massifs, compte tenu de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques différentes.

Les conventions interrégionales n'ont pas vocations à traiter l'ensemble des problématiques rencontrées sur le territoire montagnard, mais bien celles pour lesquelles leur prise en compte à l'échelle interrégionale apporte une plus-value par rapport à un traitement aux échelles territoriales régionales ou locales.

Cette exigence fonde la légitimité de ces conventions et confère une efficacité particulière aux politiques publiques financées dans ce cadre.

Le contenu du projet de convention interrégionale de massif

Deux documents servent de base à l'élaboration des conventions de massif : le schéma interrégional de massif et le diagnostic stratégique territorial réalisé dans le cadre de la préparation de la prochaine génération des programmes communautaires.

L'élaboration des conventions de massif se réalise en deux temps :

- Elaboration d'un document d'objectifs;
- Elaboration de la Convention interrégionale de massif.

Le document d'objectifs présente la stratégie, ainsi que les priorités d'intervention retenues, conformément au cadre d'intervention, défini ci-après.

Il précise la cohérence de ces priorités d'intervention avec les orientations stratégiques du schéma de massif et celles déclinées dans le diagnostic stratégique territoriale.

Il explicite les critères d'interrégionalité qui justifient la prise en compte des priorités d'intervention retenues.

Il explicite les modalités d'élaboration et la manière dont le partenariat y est associé

Il précise l'articulation avec les CPER régionaux et avec les programmes communautaires couvrant les massifs (FSE, FEADER et FEDER), ainsi que les priorités d'intervention qui ont vocation à être soutenues par les Programmes opérationnels interrégionaux.

Il propose un schéma d'organisation de la mise en œuvre de la convention en précisant la nature des documents contractuels (convention générales et conventions d'application) et en décrivant les instances de gouvernance assurant la programmation, le suivi et l'évaluation de la convention.

Le cadre d'intervention

1) Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de service aux populations et aux entreprises :

- En accompagnant l'organisation des services (services publics et de santé, notamment);
- En développant les usages du numérique, notamment en favorisant le télétravail ;
- En favorisant la mobilité des personnes et des marchandises ;
- En accompagnant les formes d'organisation du travail –Pluriactivité et saisonnalité-

2) Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles et des compétences reconnues dans les massifs :

- En favorisant l'accès à l'innovation ;
- En favorisant le regroupement des PME et TPE des massifs dans des démarches de cluster ;
- En accompagnant la mise œuvre de nouvelles formes d'organisation territoriale de l'économie touristique hivernal et estival;
- En favorisant une meilleure valorisation des ressources naturelles (bois, eau) et des productions agricoles de qualité ;

3) Accompagner l'adaptation au changement climatique :

- En améliorant la connaissance des impacts sur les ressources naturelles;
- En organisant la prévention des risques naturels;
- En favorisant l'adaptation des activités liées aux ressources naturelles, notamment l'agro pastoralisme ;
- En favorisant de nouvelles formes de production d'énergie ;

4) Développer les coopérations inter-massifs et la coopération territoriale entre régions de montagne.

Méthode d'élaboration

Trois temps de préparation :

- Le premier, sous l'autorité du préfet coordonnateur, associant les services déconcentrés de l'Etat des régions concernées par les projets envisagés ;
- Un deuxième avec l'organisation d'un (de) groupe de travail Etat-Conseils régionaux pour construire le projet de convention, binôme auquel seront associés les conseils généraux et éventuellement les grandes agglomérations du massif ;
- Le troisième avec la consultation du comité de massif sur le projet de document d'objectifs.

Une version VO du projet de document d'objectifs sera élaboré sous l'autorité du Préfet coordonnateur, avec l'appui du commissaire de massif et des SGAR des régions concernées ;

Cette version est discutée et validée dans le cadre d'une réunion du Comité administratif interrégional ou de la conférence interrégionale de programmation, prévue à Article 4 du Chapitre III du Décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif.

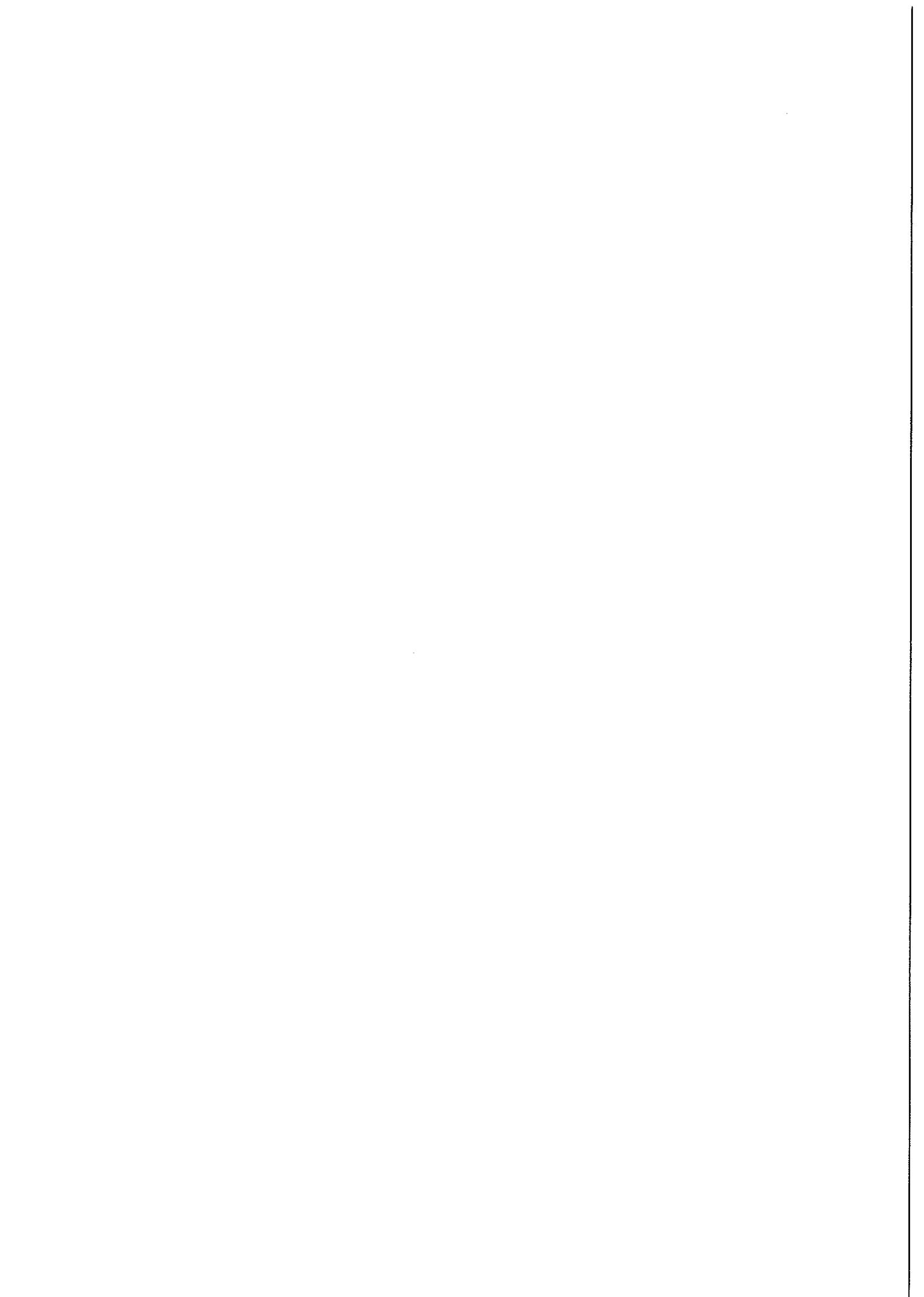
Le préfet coordonnateur invite les conseils régionaux à participer aux groupes de travail Etat-Conseil régionaux constitués pour l'élaboration du document d'objectifs; les conseils généraux, et éventuellement les grandes agglomérations du massif, sont associés aux travaux de ces groupes de travail.

Le préfet coordonnateur de massif réunit le comité de massif pour lui soumettre le projet de document d'objectifs pour avis.

Les documents d'objectifs doivent être définitivement adoptés pour le mois de février 2014.

La Commission permanente du Conseil national de la montagne sera saisie pour avis des documents d'objectifs après le recueil des avis des comités de massif.

L'élaboration de la convention interrégionale de massif se fera selon le même processus..



Cahier des charges pour l'élaboration des contrats de plans interrégionaux « bassins fluviaux » pour la période 2014-2020

Eléments de contexte

La feuille de route gouvernementale issue de la conférence environnementale de septembre 2013 a inscrit la politique de l'eau et des milieux aquatiques comme l'une des priorités majeures en matière de transition écologique. La mise en œuvre de la directive inondation de 2007 constitue également un élément structurant majeur.

Le bilan de la programmation précédente montre clairement que les contrats de plans interrégionaux et les plans d'action qui les accompagnent constituent des démarches très structurantes pour mettre en œuvre une véritable stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques mais aussi de prévention des risques liés aux inondations à l'échelle des bassins versants. Ils doivent constituer un outil de cohérence des politiques publiques et de solidarité pour des actions communes (locales et globales) à l'échelle de tout le bassin.

Tirant profit des enseignements de la précédente programmation, la période 2014-2020 correspond à une nouvelle phase des CPIER mis en place pour la période 2007-2013 sur les grands bassins fluviaux.

Leur élaboration doit être menée en cohérence, lorsqu'ils existent, avec les programmes opérationnels interrégionaux « grands fleuves » mais également avec les programmes opérationnels régionaux. Le maintien des CPIER sur ces grands fleuves est en effet essentiel pour structurer la contrepartie nationale aux financements européens sur une échelle géographiquement cohérente. Un lien particulier sera établi avec la déclinaison des deux objectifs thématiques OT5 « Promouvoir l'adaptation au changement et climatique et la prévention des risques » et OT6 « Protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources »

Cette démarche s'inscrit également dans le contexte de la révision en cours des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et des stratégies locales sur les territoires à risque importants, lesquels plans devant être finalisés en 2015.

Ces plans sont pilotés par les préfets coordonnateurs de bassin, en lien avec les comités de bassin, instance de gouvernance des bassins, associant l'Etat, les élus des collectivités régionales, départementales et locales, les représentants socio-professionnels et les associations.

Dans le domaine de l'eau, les Agences de l'eau sont un outil de financement incontournable à l'échelle du bassin. Elles sont donc systématiquement associées à côté de l'Etat et des Régions à l'élaboration des stratégies interrégionales pour les grands bassins fluviaux.

Elaboration des contrats de plan interrégionaux « bassins fluviaux »

L'objectif de la nouvelle contractualisation est de poursuivre et de renforcer les stratégies de préservation et de valorisation des grands fleuves et des milieux associés, ainsi que d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui doit être finalisée fin 2013 ; cet objectif général peut se décliner de

Document de travail, version du 23/09/2013

manière différente selon les bassins compte tenu de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques spécifiques mais aussi du degré d'avancement des projets en cours.

Les CPIER n'ont pas vocation à traiter l'ensemble des problématiques rencontrées sur l'ensemble du bassin, mais bien celles pour lesquelles leur prise en compte à l'échelle interrégionale apporte une plus-value par rapport à un traitement aux échelles territoriales régionales ou plus locales.

Cette exigence fonde la légitimité de ces contrats et confère une efficacité aux politiques publiques financées dans ce cadre.

Le contenu du projet de contrat de plan interrégionaux « bassins fluviaux »

L'élaboration des contrats de plans interrégionaux « bassins fluviaux » repose en particulier sur une évaluation de la précédente génération de CPIER, sur le diagnostic stratégique territorial réalisé dans le cadre de la préparation de la prochaine génération des programmes communautaires, sur les états des lieux menés dans le cadre de la révision des SDAGE, ainsi que sur les premiers éléments de mise en œuvre de la politique nationale de gestion des risques d'inondation : évaluations préliminaires des risques d'inondation (EPRI), identification des territoires à risque d'inondation important (TRI), stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation.

L'élaboration de ces contrats sera réalisée en deux temps :

- élaboration d'une stratégie ainsi que des priorités d'intervention retenues à l'échelle du bassin
- élaboration d'un cadre d'intervention.

Ce dernier précise la cohérence des priorités d'intervention avec les orientations stratégiques précédemment définies et celles déclinées dans le diagnostic stratégique régional. Il précise également pour la prévention du risque inondation l'articulation avec les différentes stratégies locales des TRI situés sur le bassin.

Il explicite les critères d'interrégionalité qui justifient la prise en compte des priorités retenues, les modalités d'élaboration et la manière dont les acteurs du territoire sont associés.

Il précise si nécessaire l'articulation avec les CPER régionaux, les programmes communautaires couvrant les bassins fluviaux (FEDER, FEADER, FSE) ainsi que les priorités d'intervention qui ont vocation à être soutenues par les programmes opérationnels interrégionaux. Il précisera également l'articulation avec le Plan submersions rapides (PSR) et les démarches en cours de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Il propose un schéma d'organisation de la mise en œuvre du contrat en précisant la nature des documents contractuels (conventions générales et conventions d'application) et en décrivant les instances de gouvernance assurant la programmation, le suivi et l'évaluation du contrat.

Les axes stratégiques privilégiés par l'État

Il est souhaitable que le contrat porte principalement sur les enjeux prioritaires suivants :

- Préserver ou restaurer le bien commun que sont la ressource en eau, les espaces et espèces patrimoniales en danger

- en favorisant la restauration de la continuité écologique, y compris sur les ouvrages domaniaux ;
 - en favorisant la préservation et la restauration des annexes hydrauliques et des zones humides.
- faire des vallées et de leur affluents un territoire de développement durable et résilient moins vulnérable aux risques d'inondation et de sécheresse, en prévenant leurs conséquences néfastes :- en privilégiant les infrastructures vertes ;
 - en développant la connaissance des aléas d'inondation, des enjeux et de gestion de crise ;
 - en renforçant la protection des territoires (ralentissement dynamique et sécurité des ouvrages de protection) ;
 - en promouvant les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés au risque d'inondation et en développant les liens entre aménagement du territoire, urbanisme et prévention des risques d'inondation ;
 - en favorisant l'innovation dans les technologies économes en eau et autres ressources naturelles, ainsi que concernant la résilience des territoires aux inondations.
 - faire du patrimoine naturel, culturel, architectural et paysager du bassin et de ses affluents, un moteur de développement de l'attractivité et la compétitivité des territoires :
 - en accompagnant la mise en œuvre de nouvelles formes d'organisation du tourisme fluvial ou dans les espaces naturels ;
 - en favorisant l'accès au fleuve et à son histoire.
 - développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du fleuve et de son écosystème :
 - en améliorant les connaissances sur le transport sédimentaire ;
 - en favorisant l'acquisition de données sur les poissons migrateurs amphihalins ou patrimoniaux.

Ces contrats pourront également intervenir pour des actions stratégiques, novatrices ou expérimentales dont la réalisation présenterait un intérêt majeur pour l'avancement des politiques publiques sur l'ensemble du bassin.

Méthode d'élaboration

Trois temps de préparation :

- Le premier, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin, associant les services déconcentrés de l'Etat des régions concernées et l'agence de l'eau ;
- Un deuxième avec l'organisation d'un groupe de travail Etat-Conseils régionaux pour construire le projet stratégique, binôme auquel seront associés les agences de l'eau, les établissements publics dédiés et les établissements publics de bassin s'ils existent, ainsi que d'autres collectivités (conseils généraux, villes, groupements de collectivités) qui seront amenées à apporter un concours financier ou à assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. Pour ce qui concerne le volet relatif à la gestion des risques d'inondation, il s'agira particulièrement d'impliquer les collectivités candidates ou pressenties pour porter les futures stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).
- Le troisième avec la consultation du Comité de bassin sur le projet de document stratégique.

Une version VO du projet de contrat sera élaborée sous l'autorité du Préfet coordonnateur, avec l'appui de l'agence de l'eau et des SGAR des régions concernées ;

Document de travail, version du 23/09/2013

Cette version est discutée et validée dans le cadre de la Commission administrative de bassin.

Le préfet coordonnateur invite les conseils régionaux à participer aux groupes de travail Etat-Conseil Régional constitués pour l'élaboration du projet de contrat ; l'agence de l'eau, les établissements publics dédiés et les établissements publics de bassin s'ils existent, ainsi que d'autres collectivités (conseils généraux, villes, groupements de collectivités) concernés sont associés aux travaux de ces groupes de travail.

Le projet stratégique de contrat doit être achevé pour le mois de février 2014.

Le projet de contrat de plan interrégional est soumis pour avis au Comité de bassin.

L'élaboration du programme d'intervention se fera selon le même processus

**Le préfet,
délégué interministériel
au développement
de la vallée de la Seine**

Paris, le 6 septembre 2013

Réf. : FP/SC 118-09/2013
Objet : Vallée de la Seine

Préparation du contrat de plan Interrégional vallée de la Seine



Cahier des charges

I. Périmètre géographique et sélection des projets :

Le périmètre de référence est donné par le décret du 22 avril 2013 : région Haute-Normandie dans son entier, Calvados et Manche en Basse-Normandie, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise et Yvelines en Ile-de-France. Cependant, il a été acté en comité directeur le 3 juillet dernier, que des projets intéressant le territoire et débordant de son périmètre strictement entendu sont susceptibles d'être pris en considération pour assurer la cohérence de l'action conduite.

Ce contrat interrégional n'a pas vocation, d'un autre point de vue, à concentrer toutes les actions conduites dans la zone considérée. Son objet est de traiter celles ayant une claire portée interrégionale, s'inscrivant dans la logique d'axe, qu'il s'agisse d'infrastructures, de développement économique ou de gestion de l'espace. Il est donc requis, à partir du recensement détaillé des projets, un travail d'identification de ceux qui ressortissent de l'approche interrégionale d'une part, et de ceux qui trouveront leur place, le cas échéant, dans les contrats régionaux, d'autre part.

Il est nécessaire, également, de s'attacher à l'articulation avec la démarche du bassin, au sens de la gestion globale du cycle de l'eau. Dans l'hypothèse où serait négocié un contrat de bassin, les points d'articulation constitueront des enjeux majeurs.

Enfin, il sera nécessaire d'être attentif aux questions métropolitaines, en fonction là-aussi des perspectives contractuelles susceptibles d'être ouvertes à cette échelle.

II. Cadre thématiques :

La démarche propre à la vallée de la Seine s'inscrit dans les objectifs généraux de l'Etat déclinés via la contractualisation. Les différents cahiers des charges thématiques et les instructions correspondantes sont donc applicables aux actions conduites dans la vallée de la Seine. Cela est le cas en particulier de l'objectif transversal dédié à l'emploi et à la formation professionnelle, la stratégie déployée sur la vallée de la Seine ayant directement pour but de consolider son potentiel économique.

Au regard des particularités du territoire, cependant, il convient de souligner un certain nombre d'enjeux spécifiques.

1. Les questions liées à la mobilité sont bien évidemment centrales. La vallée de la Seine est articulée autour du premier complexe portuaire et logistique français, incarné notamment par les ports constituant le groupement d'intérêt économique HAROPA. L'Ile-de-France et, plus globalement, le Bassin parisien constituent la première zone de chalandise française. Le développement de l'ensemble portuaire précité a pour ambition de reconquérir des parts de marché sur cette espace, mais également à plus longue distance. Cet ambition quantitative s'accompagne de la volonté d'améliorer l'équilibre intermodal, très favorable à la route, et de fluidifier les circulations tant pour le fret que les voyageurs.

Le Premier ministre a confirmé, suite aux propositions de la commission Mobilité 21, le lancement d'opérateurs majeures : deuxième phase de l'aménagement ferroviaire Serqueux-Gisors, sections Paris-Mantes et Rouen-Yvetot y compris la gare Saint-Sever, de la liaison nouvelle Paris-Normandie, contournement autoroutier à l'est de Rouen. Le contrat traduira bien évidemment la mise en œuvre de ces décisions. Mais il prendra aussi en compte les autres projets structurants, dans les domaines portuaire et fluvial notamment. Au-delà des infrastructures, il s'attachera également à l'adaptation de l'offre de service logistique qui permet de valoriser les investissements publics.

2. La stratégie mise en œuvre vise à consolider ou développer des filières économiques d'importance nationale. C'est le cas, en particulier, des industries automobiles, aéronautiques ou spatiales, du tourisme, domaine dans lesquels l'Ile-de-France et les deux Normandie concentrent une partie très significative du potentiel de notre pays. La vallée de la Seine dispose de perspectives de développement fortes dans d'autres domaines, tels que les énergies marines renouvelables ou les éco-industries, en lien pour ces dernières tant avec les gisements de matières qu'avec la ressource technique qu'offre une industrie chimique solidement implantée.

Il importe de s'appuyer sur les dispositifs de coopération existants, pôles de compétitivité et grappes d'entreprise en particulier, pour renforcer ces filières à l'échelle de la vallée de la Seine. Les axes de travail, la méthode de sélection des projets, les actions retenues dans le contrat de plan porteront sur des démarches interrégionales en privilégiant les rapprochements entre initiatives normandes et franciliennes. Le contrat s'attachera à faciliter l'accès aux différentes sources de financement, programme d'investissements d'avenir notamment.

Les projets relatifs à l'enseignement supérieur et à la recherche traduiront également cette recherche de valeur ajoutée interrégionale, par des coopérations entre entités présentes sur ce territoire

3. L'espace couvert par ce contrat présente des caractéristiques géomorphologiques communes, que ce soit dans la vallée de la Seine stricto sensu ou sur la façade littorale de la Manche. Il s'agit également d'un territoire anciennement et fortement urbanisé, confronté à des enjeux partagés de prévention des risques, naturels ou technologiques, d'économie de la consommation foncière, grâce à la reconversion des friches urbaines notamment, de préservation d'espaces naturels de grande qualité, de reconquête des berges du fleuve dans nombre de secteurs.

En s'appuyant sur les outils de planification spatiale existants (directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine, schéma directeur de la région Ile-de-France prochainement approuvé) ou des instruments opérationnels (établissements publics fonciers ou d'aménagement), l'ambition est de promouvoir une gestion cohérente de cet espace dense et riche, en y mettant en œuvre la transition écologique. L'articulation avec la démarche de bassin permettra d'ordonner les réponses propres au grand cycle de l'eau.

III. Calendrier et méthode :

La méthode et le calendrier arrêté en comité directeur de la vallée de la Seine le 3 juillet dernier visent le respect des échéances nationales retenues pour la contractualisation, les feuilles de route de chaque groupe de travail mis en place courant septembre déclinant les objectifs structurants rappelés ci-dessus. L'élaboration du schéma stratégique, même si son approbation formelle n'intervient qu'au début du printemps 2014, permettra de disposer dès février prochain des orientations de fond nécessaires à la préparation du mandat de négociation. Dans cette perspective, il est indispensable qu'un avant-projet soit présenté à la fin de l'année, pour examen par le comité directeur et consultation des entités associées à l'élaboration du schéma.

Le groupe de travail dédié aux flux, réseaux et déplacements prendra en considération les enjeux thématiques nationaux relevant de la mobilité multimodale, du haut débit et des usages du numérique. Il devra organiser son programme de façon à respecter les délais propres au futur volet mobilité de contrat, en identifiant en particulier les projets d'infrastructures relevant clairement du niveau interrégional.

Le groupe de travail relatif aux filières industrielles, à l'enseignement supérieur et à la recherche traitera les cahiers des charges thématiques propres à ces deux domaines. Il s'attachera également à la prise en compte des problématiques liées à l'emploi et à la formation professionnelle.

Enfin, le groupe traitant de la gestion de l'espace et de l'excellence environnementale s'appuiera sur les orientations nationales relatives à la transition écologique et énergétique. Il accordera une attention particulière à l'articulation avec les autres échelles géographiques de contractualisation, en particulier bassin de la Seine et approches métropolitaines.

Au-delà de l'échange approfondi entre services de l'Etat et les régions, et dans la suite de la réunion le 4 octobre prochain de l'ensemble des entités associées, il conviendra de veiller à recueillir les contributions de ces dernières ainsi que tout apport complémentaire.

